

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE FAUGERES

-----

#### SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an 2024 et le 3 décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GONTIER Philippe, Maire.

-----  
Présent(e)s : GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, BREMOND Jeannine, DESCHANEL Michèle, DI VUOLO Michel, GLOTH Gunther, JEANMOUGIN Denis,  
Représenté(e)s : DARLIX Justine (pouvoir à GONTIER Philippe), STAES Clothilde (pouvoir à DI VUOLO Michel),

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **DEMANDE SUBVENTION DETR - PROTECTION BASSIN DFCI/ DECI - N°2024-12-001**

Le Maire dresse un état des dossiers d'investissement à programmer susceptibles de bénéficier de subventions externes. A ce titre, il rappelle les dégâts commis par les orages successifs au niveau de la parcelle d'assiette du bassin DFCI / DECI du Moulinas, précédemment acquis par la commune.

Sur la base d'un devis estimatif d'entreprise, le coût de reconstruction / aménagement du mur de soutènement de la parcelle se chiffre environ à 30 000 € HT. Le reconstruire est essentiel pour permettre les manœuvres de camions de pompiers en cas d'incendie.

Le Conseil municipal a donné antérieurement le pouvoir au maire de solliciter des subventions dans la limite de 500 000 €. Il a donc envoyé le dossier dans les délais auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40 % de la dépense.

Il demande au Conseil municipal de confirmer la demande qu'il a engagé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **DEMANDE SUBVENTION DSIL – ILLUMINATIONS PUBLIQUES - N°2024-12-002**

Le Maire dresse un état des dossiers d'investissement à programmer susceptibles de bénéficier de subventions externes. A ce titre, il rappelle l'engagement antérieur du Conseil municipal pour aménager un espace citoyen (réhabilitation mairie et construction Tiers-lieu) au cœur du village. Par contre, ce dossier ne prend pas en compte le volet illumination de cet espace à réhabiliter au titre d'objectif environnementaux de protection de la biodiversité, dans le cadre de la participation à l'opération « Ciel étoilé » engagée par le PNR des Monts

d'Ardèche. Il y a lieu également d'envisager la restructuration de l'illumination du site patrimonial du château-prieuré.

Sur la base d'un devis estimatif d'entreprise, le coût de réhabilitation de ces illuminations se chiffre environ à 28 000 € HT.

Le Conseil municipal a donné antérieurement le pouvoir au maire de solliciter des subventions dans la limite de 500 000 €. Il a donc envoyé le dossier dans les délais auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 40 % de la dépense.

Il demande au Conseil municipal de confirmer la demande qu'il a engagé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : DEMANDE SUBVENTION FOND VERT – ILLUMINATIONS PUBLIQUES - N°2024-12-003**

Le Maire dresse un état des dossiers d'investissement à programmer susceptibles de bénéficier de subventions externes. A ce titre, il rappelle l'engagement antérieur du Conseil municipal pour aménager un espace citoyen (réhabilitation mairie et construction Tiers-lieu) au cœur du village. Par contre, ce dossier ne prend pas en compte le volet illumination de cet espace à réhabiliter au titre d'objectif environnementaux de protection de la biodiversité, dans le cadre de la participation à l'opération « Ciel étoilé » engagée par le PNR des Monts d'Ardèche. Il y a lieu également d'envisager la restructuration de l'illumination du site patrimonial du château-prieuré.

Sur la base d'un devis estimatif d'entreprise, le coût de réhabilitation de ces illuminations se chiffre environ à 28 000 € HT.

Le Conseil municipal a donné antérieurement le pouvoir au maire de solliciter des subventions dans la limite de 500 000 €. Il a donc envoyé le dossier dans les délais auprès de l'Etat au titre du Fond Vert au taux de 20 % de la dépense.

Il demande au Conseil municipal de confirmer la demande qu'il a engagé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : DEMANDE SUBVENTION « ATOUT RURALITE » – TRAVAUX DE VOIRIE - N°2024-12-004**

Le Maire dresse un état des dossiers d'investissement à programmer susceptibles de bénéficier de subventions externes. Il demande à l'Adjoint aux travaux de faire un état des interventions de voirie à prévoir au regard notamment des impacts des épisodes cévenols de l'automne 2024 et pouvant ouvrir droit à subvention du Département.

Ce dernier indique une liste de travaux prioritaires à engager si possible dès le début de l'année 2025. Le maire rappelle la règle du Département qui est susceptible d'apporter une aide à la voirie, à la double-condition que les travaux ne soient pas engagés avant la réception du dossier complet d'une part et que lesdits travaux aient bien fait l'objet d'une commande à entreprise d'autre part.

L'Adjoint aux travaux détaille la liste des travaux presentis :

- Soutènement du terrain d'assiette du bassin DFCl / DECl du Moulinas, propriété publique depuis 2023 : montant estimé à 29 234 € HT ;
- Soutènement du chemin de la Fontaine du Théron : montant estimé à 4 680 € HT ;
- Dégâts d'orages sur divers chemins (voie du Colombier dit chemin de Chantequinson, chemin du Gral, calade des Chanoules et jardin public de la mairie (identifié sous l'appellation « aire de jeux ») : montant estimé à 3 991 € HT.

L'ensemble de ces travaux se chiffre donc à 37 905 € HT.

Le maire propose de recourir à l'aide du Département via « Atout ruralité – Pacte routier » au taux directeur de 40 %, soit 15 162 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **PROJET VELO CEVENNES D'ARDECHE – CONVENTION CDC - N°2024-12-005**

Le Maire informe de l'état d'avancement du projet « développement vélo en Cévennes d'Ardèche ». Les choses étant bien engagées, il y a lieu à présent de donner mandat à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie à travers une convention portant groupement de commandes, fixant le rôle respectif de la Communauté et de la Commune et définissant bien entendu la consistance de l'opération avec engagement respectif des deux collectivités (recherche de subventions, commande groupée, livraison sur site... pour la CDC ; mise en place du matériel livré, conservation en bon état, signalétique... pour la commune).

Après avoir communiqué le contenu de cette convention, le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour signer cette dernière.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **ESPACE CITOYEN - PERMIS DE CONSTRUIRE COMPLEMENTAIRE - N°2024-12-006**

Le Maire fait état d'une interrogation posée collectivement à l'issue du repas estival : dans le cadre de la création du Tiers-lieu communal, a-t-on prévu un espace dédié au stockage du matériel hors de la salle principale ? Dans la négative, avant la mise en œuvre effective, il y a lieu selon lui de prévoir un tel espace qui prouvera toute son utilité opérationnelle.

Il donne connaissance d'un devis complémentaire des architectes pour concevoir ce lieu, et en premier lieu le dossier de permis de construire complémentaire à déposer au plus tôt avant le démarrage du chantier, celui-ci s'élève à 2 400 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **MARCHE VOIRIE PLURIANNUEL COORDONNE - N°2024-12-007**

L'Adjoint aux travaux indique que le marché coordonné par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pour les travaux de voirie à l'échelle des trois communes de Faugères, Payzac et Saint Genest de Beauzon est arrivé à son terme.

Le Maire interroge le Conseil municipal pour connaître sa volonté quant au renouvellement d'une telle convention. Les conseillers interviennent alors pour dire toute leur satisfaction sur cette formule qui permet une programmation pluriannuelle sur une période de 3 / 4 ans à un coût estimé initialement et maîtrisé lors de la mise en consultation au regard de l'accompagnement des techniciens spécialisés du Département mis à disposition à travers l'adhésion au SDEA.

L'Adjoint aux travaux propose de reconduire le principe de cette coopération à trois communes avec le SDEA.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **Objet : PREALABLE PCS – ABONNEMENT ALERTE - N°2024-12-008**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de se doter d'outils opérationnels dans le cadre de la mise en œuvre et de la publication du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente un outil réservé aux collectivités qui permet de diffuser des messages appropriés en cas d'urgence (type alerte incendie) mais aussi pour des messages de moindre urgence (type incidence travaux routiers). Cet outil est accessible pour le public sur inscription gratuite ou par un listing de diffusion adapté...Il en résulte un coût de mise en œuvre de cette application sur téléphone portable qui s'établit à 125 € version Premier pas ou à 190 € version premium avec prise en charge d'alertes SMS.

Le Maire propose de souscrire la proposition à 190 €, options comprises.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **➤ FIBRE NUMERIQUE : SORT DES ZONES D'EXCLUSION**

Les efforts conjoints de la municipalité et des habitants concernés ont abouti à la réintégration de deux zones d'exclusion telles que les avaient imaginées le syndicat mixte « Ardèche-Drôme numérique » (ADN), selon des modalités différentes toutefois.

Pour la zone d'exclusion du Colombier, la prise en compte a été immédiate dès lors que les habitants ont procédé au débroussaillage et la commune à quelques menus travaux d'élagage. Les câbles sont installés en même temps que l'implantation générale sur la commune.

Pour la zone des Escouleyres / La Pierre Plantée, la situation est un peu plus compliquée. En effet, les mêmes travaux de débroussaillage ont été assurés par les habitants et ceux d'élagage par une action conjointe d'Enedis et de la commune. Par contre, il y a lieu de procéder à des changements de poteaux sur la longueur, il y a lieu de procéder à une nouvelle étude pour optimiser cette ligne. Malgré tout, le syndicat mixte ADN a validé le principe de pose de cette ligne, après cette étude. Cela correspond à une phase de « complétude » qui suivra la phase initiale de travaux en cours.

## ➤ ETAT DU DOSSIER TIERS-LIEU

Le maire a reçu un courrier daté du 20 novembre 2024 de la présidence de la Région, l'informant que celle-ci « *a souhaité que ce dossier soit étudié avec la plus grande attention [...], convaincu de l'intérêt de votre démarche pour notre territoire* ». Le président et son conseiller spécial annoncent notamment qu'ils ont « *proposé que [ce dossier] puisse être soutenu au titre du Pacte Région Ardèche 2024-2027 à hauteur maximum de 200 000 €.* » Toutefois, ce montant sera confirmé au regard de l'instruction faite en fonction des éléments transmis (calendrier, co-financements, montant des travaux...).

Concrètement, la mairie, sur la base d'un dossier élaboré en novembre 2023 et adapté depuis en fonction des demandes des financeurs, a donc obtenu 163 055 € de l'Etat via une double Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. La Région Auvergne-Rhône-Alpes devrait abonder aux environs de 200 000 €, si l'on en croit le courrier de son président, soumis à l'approbation de sa commission permanente de décembre 2024. Reste en suspend la participation du Département, complémentaire de celle de la Région au titre du Pacte Région Ardèche, pressentie aux environs de 50 à 60 000 € (dont la confirmation ne devrait être donnée qu'en mars 2025 par une décision de sa commission permanente).

## ➤ CONTRAT LOCAL DE SANTE BEAUME-DROBIE

Le maire informe du développement d'un contrat local de santé au titre du territoire du Pays Beaume-Drobie, à l'exemple de celui qui a été validé pour le Pays des Vans. Lorsque ce dernier sera élaboré, il fusionnera de manière volontaire avec celui du territoire voisin et prendra le nom de « Contrat local de santé Cévennes d'Ardèche », avec le soutien de l'Agence régionale de Santé.

Ce programme consiste à dresser un état des lieux des préoccupations de santé publique du territoire au regard notamment des populations fragiles, socialement déshéritées, ou confrontés à des enjeux particuliers.

Ainsi, la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur :

- la promotion de la santé,
- la prévention,
- les politiques de soins
- l'accompagnement médico-social.

Les caractéristiques des contrats locaux de santé sont :

- une stratégie et des objectifs définis en commun,
- un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux,
- un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

L'objectif est de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

C'est un sujet de préoccupation constante sur le territoire où des efforts continus doivent être mis en œuvre pour assurer une présence médicale convenable.

## ➤ OPERATION « AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES POLLINISATEURS »

Le maire et vice-président de la CDC du Pays Beaume-Drobie, délégué aux déchets ménagers, à l'environnement et à la transition écologique, informe les conseillers du lancement d'une opération « *amélioration de l'accueil des pollinisateurs en pays Beaume-*

*Drobie* » financée notamment par l'Etat, au titre du Fonds vert, et le Département, au titre des Espaces naturels sensibles.

L'objectif est de développer des circonstances propices à favoriser les surfaces et lieux de végétalisation qui favorise le déploiement des insectes pollinisateurs. La pollinisation par les abeilles est la plus connue, mais beaucoup d'autres insectes assurent également cette fonction. Parmi les milliers d'autres pollinisateurs, on compte principalement les hyménoptères (abeilles, fourmis, guêpes, etc.), les diptères (mouches, moustiques, moucherons, etc.), les coléoptères (cétaines, hannetons, etc.) ou encore les lépidoptères (papillons).

Ce programme vise en premier lieu à gérer et aménager des espaces communaux et intercommunaux via des chantiers participatifs et pédagogiques, à repérer les palettes végétales spontanées et leur valorisation notamment.

#### ➤ **FRESQUE BASSIN DFCI / DECI DU MOULINAS**

Le travail d'amélioration esthétique du bassin de défense incendie du Moulinas est largement entamée. Au vu du travail effectué, les conseillers municipaux demandent un supplément, à savoir que la dernière face visible fasse l'objet également d'une fresque autour de l'eau, librement choisie par l'artiste.

Une demande en ce sens lui sera formulé.

#### ➤ **PROGRAMMATION CULTURELLE 2025**

La communauté de communes du Pays Beaume-Drobie a proposé, au regard de l'action culturelle conduite par l'association « *Culture & animation* », d'inscrire Faugères dans une action pilotée par cette collectivité publique dénommée « *Mois de la créativité* » prévue au printemps 2025.

Par ailleurs, une proposition émane de l'association « *La Routes des Eglises Romanes du Bassin de l'Ardèche* » (RERBA), après sa visite récente des administrateurs de cette association sur les communes de Faugères et Beaumont.

Cela consiste en une journée dédiée à Faugères avec une journée de découverte grand public (menhir, four à chaux, église...), suivie en fin d'après-midi par une conférence sur « *Le vin qui rend fou* » par le président de l'association, Henri Klinz.

Une rencontre de mise en coordination est prévue en ce début décembre 2024.

#### ➤ **ARBRE DE NOEL 2024**

Le conseil municipal et l'association « *Culture & animations* » organisent le traditionnel arbre de Noël à destination des enfants et adolescents demeurant sur la commune ainsi qu'aux enfants du personnel communal le mercredi 18 décembre 2024.

L'ensemble des modalités d'organisation a été organisé au niveau des conseillers municipaux volontaires.

➤ **CEREMONIE DES VŒUX 2025**

Après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, le maire Philippe Gontier organisera les vœux municipaux le samedi 11 janvier 2025 à 18h. Il fera appel au bénévolat des élus pour préparer cette réception de la population.

Le Maire,  
Philippe GONTIER